



RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES ATHLÈTES DU COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN CONCERNANT LA RÈGLE 50

Version finale (26 août 2020)

1. Résumé	p.1
2. Définition des termes	p.4
3. Processus	p.6
4. Recommandations	p.8
Annexe 1 : Résultats et données	p.11

1. Résumé

La Règle 50 de la Charte olympique (« **Règle 50** ») a pour objectif de « fournir un cadre pour protéger la neutralité du sport et des Jeux olympiques » et de maintenir l'accent des Jeux olympiques sur la performance sportive, le sport et l'unité internationale (Lignes directrices sur la Règle 50 élaborées par la Commission des athlètes du CIO). En tant qu'intervenants clés du Mouvement olympique, et en tant que communauté dans laquelle la Règle 50 a un impact direct, il est essentiel que le point de vue des athlètes du monde entier soit pris en compte pendant le processus d'examen; que les athlètes contribuent aussi à la progression et à l'évolution du Mouvement olympique tout en ayant la responsabilité de protéger les valeurs et les principes que défend le Mouvement olympique.

Dans l'ensemble, les athlètes canadiens (« **athlètes** ») comprennent et reconnaissent la complexité de la Règle 50 de la Charte olympique. Nos athlètes s'efforcent de trouver un équilibre entre une liberté d'expression accrue et le maintien des valeurs et de l'idéalisme des Jeux olympiques. Le 9 janvier 2020, le Comité international olympique (« **CIO** ») a adopté de nouvelles lignes directrices sur la Règle 50, réduisant les emplacements où elle peut être appliquée aux Jeux. En mai 2020, des événements aux États-Unis ont suscité de nouvelles discussions sur la Règle 50, son objectif et son incidence sur les Olympiens du monde entier. Au Canada, il y avait, et il y a encore, des opinions partagées



à propos de la Règle 50. Les points de vue de nos athlètes vont du maintien de la Règle 50 dans sa forme d'avant janvier 2020 à l'abolition complète de la Règle 50.

Ce document décrit le processus suivi par la Commission des athlètes du Comité olympique canadien (« **Commission des athlètes du COC** », « **notre** » ou « **nous** ») pour solliciter les commentaires d'un large éventail d'athlètes. Le but étant de synthétiser une opinion consensuelle représentative de la majorité des athlètes canadiens de haute performance; mais aussi de mettre en valeur les points de vue des athlètes qui ne faisaient pas partie de la majorité, mais qui sont tout de même importants pour obtenir un résultat final équitable. Notre consultation comprenait des conversations individuelles avec des athlètes de sports d'été et d'hiver ainsi que leurs représentants des athlètes. Elle comprenait un webinaire public ouvert à tous les athlètes des équipes nationales, des vidéos éducatives partagées via nos médias sociaux et une analyse des données d'un sondage auprès des athlètes sur la Règle 50.

Le processus a révélé qu'une majorité d'athlètes soulignent le besoin de définitions claires des termes utilisés dans la Règle 50, y compris, mais sans s'y limiter, « démonstration », « manifestation » et « propagande ». Les athlètes estiment que toute forme de démonstration permise aux Jeux doit s'aligner sur les valeurs de l'Olympisme, des droits de la personne et de la sécurité des athlètes. Toute démonstration permise doit respecter les droits et la réputation d'autrui, respecter les autres athlètes et pays, garantir la non-ingérence dans les compétitions et protéger contre les démonstrations contraires aux valeurs de l'olympisme ou qui sont autrement dommageables, trompeuses, discriminatoires ou fondées sur la haine. La majorité des athlètes canadiens reconnaissent la nécessité d'une règle définissant clairement les paramètres de ce qui constitue la « démonstration », la « manifestation » et la « propagande » permise ou interdite et qui énonce clairement les conséquences de la violation de cette règle.

Suite à notre consultation, la recommandation générale de la Commission des athlètes du COC à la Commission des athlètes du Comité international olympique est de modifier davantage la Règle 50 en fonction de nos (7) recommandations.

- I. Établir deux règles distinctes; a) la première traitant des questions commerciales, telles que les emblèmes, la publicité et les installations commerciales; (2) la deuxième traitant de la démonstration, de la manifestation et de la propagande. Prenez note que nos recommandations ultérieures concernent la Règle 50.2.
- II. Définir clairement les termes utilisés dans la Règle 50.
- III. Établir des dispositions pour la démonstration acceptable en fonction des valeurs et des principes de l'olympisme.



- IV. Des paramètres doivent être établis pour les formes de démonstration permises. Les démonstrations doivent maintenir le respect des autres athlètes et pays et de la compétition elle-même.
- V. Maintenir des lieux neutres ou protégés, car ils sont essentiels au succès des Jeux olympiques. Cela comprend l'ajout de lieux désignés à l'intérieur du Village olympique. Le terrain de jeu doit être un lieu protégé.
- VI. Définir et décrire clairement les conséquences de la violation des règles relatives à la démonstration, à la manifestation et à la propagande. Mettre en place une approche globale / à plusieurs niveaux qui délimite clairement les « degrés de violation » avec les répercussions associées pour ce niveau de violation.
- VII. Trouver et mettre en œuvre d'autres occasions de célébrer de manière significative l'unité et l'inclusion en mettant l'accent sur la prise de position contre le racisme et la discrimination.

Le reste du document illustre les précisions concernant les points de vue des athlètes canadiens sur ce que devrait être l'avenir de la Règle 50 et fournit plus de contexte sur nos recommandations en fonction de ces points de vue. Sauf indication contraire dans le texte, tous les termes en majuscules utilisés dans ce document ont la signification indiquée dans la section Définition des termes.



Définition des termes

La Règle 50 est un document technique qui décrit un ensemble de normes, de comportements, d'attentes et de répercussions en ce qui concerne la manifestation, la démonstration et la propagande par les athlètes. Par conséquent, aux fins du présent document et pour faciliter la consultation, les termes en majuscules utilisés dans ce document ont les significations suivantes.

« **Règle 50.2** » fait référence à « Aucune sorte de démonstration ou de propagande politique, religieuse ou raciale n'est autorisée dans un lieu, site ou autre emplacement olympique. » ([Charte olympique](#), p. 93)

« **Démonstration** » signifie l'action ou le processus consistant à montrer l'existence ou la vérité de quelque chose en donnant des preuves. Une manifestation publique des sentiments du groupe envers une personne, une cause, une question, etc. (*dictionnaire Merriam-Webster*). Une réunion ou une marche publique contre quelque chose ou l'expression d'opinions sur une question particulière. (*dictionnaire anglais de Cambridge*)

« **Manifestation** » signifie une déclaration solennelle d'opinion et généralement de dissidence; l'acte d'objection ou un geste de désapprobation; une manifestation publique de désapprobation généralement organisée; une plainte, une objection ou une manifestation de refus généralement envers une idée ou une ligne de conduite; une objection faite à un organe officiel ou directeur d'un sport. (*dictionnaire Merriam-Webster*)

« **Propagande** » fait référence à une action systématique exercée sur l'opinion pour lui faire accepter certaines idées ou doctrines, notamment dans le domaine politique ou social. (*dictionnaire Larousse*)

« **Commercial** » signifie relatif au commerce, qui s'en occupe, qui y a trait; qui est exécuté dans un but essentiellement lucratif. (*dictionnaire Larousse*).

« **Usage commercial** » fait référence à toute utilisation pour laquelle il existe une approbation, une association directe ou une relation officielle entre un logo, un produit ou un service tiers et mon image, y compris à des fins promotionnelles et publicitaires.

« **Terrain de jeu** » fait référence à la partie d'un terrain qui est officiellement marquée comme l'endroit où se déroule l'action d'un jeu / sport : le terrain de jeu (*dictionnaire Merriam-Webster*). Comprend l'aire de compétition, l'aire de départ / d'arrivée, les zones mixtes (côté des athlètes), ainsi que le chronométrage et les statistiques. (*Guide d'accréditation du CIO*)



« **Droits de la personne** » signifie les droits inaliénables de tous les êtres humains, sans distinction aucune, notamment de race, de sexe, de nationalité, d'origine ethnique, de langue, de religion ou de toute autre situation. Les droits de la personne incluent le droit à la vie et à la liberté. Ils impliquent que nul ne sera tenu en esclavage, que nul ne sera soumis à la torture. Chacun a le droit à la liberté d'opinion et d'expression, au travail, à l'éducation, etc. Nous avons tous le droit d'exercer nos droits de la personne sur un pied d'égalité et sans discrimination. (*Nations Unies*)

« **Zone mixte** » fait référence à la zone où les médias peuvent interviewer les athlètes quand ils quittent le terrain de jeu, qui est établie sur chaque site de compétition et lieu d'entraînement officiel.

« **Village olympique** » fait référence au principal site d'hébergement des athlètes et des participants aux Jeux, tel que défini par le comité d'organisation des Jeux olympiques. (*Accord de l'athlète du Comité olympique canadien*)

« **Politique** » signifie relatif à l'organisation du pouvoir dans l'État, à son exercice. Relatif à une conception particulière du gouvernement, des affaires publiques. Relatif à ceux qui détiennent ou qui veulent détenir le pouvoir dans l'État, l'exercer. Les milieux politiques. (*dictionnaire Larousse*)

« **Justice sociale** » signifie l'objectif de créer une société juste et égalitaire dans laquelle chaque individu compte, ses droits sont reconnus et protégés, et les décisions sont prises de manière juste et honnête. (*Oxford Reference*)



2. PROCESSUS

Afin de bien comprendre et communiquer efficacement le point de vue des athlètes canadiens en ce qui concerne la Règle 50, la Commission des athlètes du Comité olympique canadien a établi et suivi le processus décrit ci-dessous :

1. Se renseigner sur la Règle 50.
2. Participer aux discussions de la Commission des athlètes du CIO et de la Commission des athlètes de l'Organisation sportive panaméricaine sur la Règle 50.
3. Fournir aux athlètes canadiens le contexte et l'historique de la Règle 50, les changements adoptés en janvier 2020 par le CIO et le processus de consultation renouvelé de la Commission des athlètes du CIO.
4. Contextualiser la Règle 50 dans un paysage international pour les athlètes canadiens.
5. Présenter les avantages et les inconvénients des trois points de vue généraux (c'est-à-dire « maintenir », « modifier » ou « abolir ») sur la façon de traiter la Règle 50 de manière équilibrée dans l'avenir.
6. Créer et distribuer une vidéo de la Commission des athlètes du COC illustrant les points n ° 3 à 5.
7. Consulter les athlètes canadiens et acquérir une compréhension détaillée de leurs opinions grâce à un processus de consultation à trois volets, comprenant :
 1. sensibilisation individuelle des athlètes (par courriels, appels, etc.);
 2. un webinaire Zoom ouvert à tous les athlètes canadiens dans les sports olympiques (avec sondage en direct et période de questions et réponses);
 3. un sondage auprès des athlètes distribué à tous les athlètes canadiens (par l'entremise de, et de concert avec, AthlètesCAN).
8. Discuter du point de vue des athlètes canadiens avec la Commission des athlètes du CIO. Fournir nos recommandations dans le cadre du processus de consultation plus large sur la Règle 50 de la Commission des athlètes du CIO.
9. Publier les recommandations de la Commission des athlètes du COC.

Méthodes d'éducation et de consultation	Aperçu
Conversations individuelles avec les athlètes et conversations avec les représentants des	<ul style="list-style-type: none">• Plus de 50 athlètes de sports d'hiver et d'été• Axées sur l'historique et le contexte de la Règle 50 tout en permettant aux athlètes d'exprimer leurs réactions et leurs points de vue sur la Règle 50.



athlètes des ONS	
Webinaire des athlètes canadiens (7 juillet 2020)	<ul style="list-style-type: none">• 110 athlètes participants• Axé sur l'éducation des athlètes sur la Règle 50, la présentation d'une vision équilibrée des différents points de vue (maintenir, abolir, modifier), tout en laissant du temps pour les questions et les commentaires.• Réalisation d'un sondage avec des questions clés dans le but d'évaluer les valeurs et les points de vue des athlètes au début de la séance et à nouveau à la fin de la séance.
Sondage auprès des athlètes	<ul style="list-style-type: none">• Préparé et distribué par AthlètesCAN avec notre collaboration.• 104 Olympiens canadiens ont répondu; un mélange d'athlètes actifs et retraités de plus de 35 sports.• Les données ont été examinées par la Commission des athlètes du COC et AthlètesCAN, et notre interprétation des données a été examinée par un tiers.



3. RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes sont fondées sur les processus de consultation décrits dans la section 2. De plus, les recommandations ci-dessous ont été préparées en fonction des compréhensions suivantes :

- a. Il y a des athlètes canadiens qui ont des points de vue qui se situent aux deux extrémités ou entre les deux extrémités, du maintien de la Règle 50 dans sa forme actuelle à ceux qui croient qu'aucune règle ne devrait limiter la capacité d'un athlète à manifester (ou plus spécifiquement, restreindre les droits des athlètes à la liberté d'expression). Ces recommandations ont été préparées dans le but (i) de trouver un équilibre entre les différentes perspectives, (ii) de communiquer le point de vue dominant (majoritaire), quand cela ressortait des données recueillies, et (iii) de reconnaître et de communiquer les différents aspects pour lesquels les athlètes canadiens n'avaient pas de points de vue collectifs bien établis.
- b. Nous reconnaissons que les Jeux olympiques ne sont pas un lieu public et que les athlètes concluent des accords contractuels avec leurs comités nationaux olympiques (« **CNO** ») respectifs afin de participer à un événement international régi par la Charte olympique.
- c. La Commission des athlètes du CIO et le CIO sont ouverts à la possibilité d'apporter des modifications à la Règle 50 au-delà de ce qui a déjà été adopté en janvier 2020. Nous encourageons la Commission des athlètes du CIO à continuer d'explorer des moyens créatifs qui aident à renforcer les droits et les libertés des athlètes de manière significative et qui sont compatibles avec les valeurs olympiques, tout en reconnaissant la nécessité de protéger ceux qui croient que la Règle 50, plus particulièrement la Règle 50.2, est appropriée dans sa forme actuelle.

La recommandation de la Commission des athlètes du COC au CIO et à la Commission des athlètes du CIO est de modifier la Règle 50 comme suit :

Recommandation 1 : Diviser la Règle 50 en deux règles distinctes; a) la première traitant des questions commerciales, telles que les emblèmes, la publicité et les installations commerciales; (2) la deuxième traitant de la démonstration, de la manifestation et de la propagande.



Recommandation 2 : Définir clairement les termes utilisés dans la Règle 50, y compris, mais sans s'y limiter, les définitions de « démonstration », « manifestation » et « propagande » dans la Charte olympique.

- Bien que certains athlètes canadiens aient déclaré que certaines formes de démonstration et de manifestation devraient être autorisées aux Jeux olympiques, selon leur compréhension et leur perception de ce qui constitue de la « propagande » (*voir l'annexe 1*), la propagande ne devrait pas être autorisée.

Recommandation 3 : Établir des dispositions pour une démonstration acceptable selon les valeurs et les principes de l'olympisme. Cela permettrait certaines formes de démonstration en faveur de la paix, de l'unité, de la compréhension mutuelle, de la préservation de la dignité humaine, de la célébration des droits et libertés (conformément aux principes généralement acceptés des droits de la personne) et de la sécurité des athlètes, tout en protégeant contre - et en limitant - ceux qui sont contraires aux valeurs olympiques ou qui sont autrement discriminatoires, politiques, haineux ou de nature nuisible. (*Charte olympique, pp. 11-12*).

- Il y avait une délimitation claire entre les démonstrations traitant de questions relatives aux droits de la personne, qui ont recueilli plus de soutien, et celles qui sont considérées comme des manifestations politiques, qui ont recueilli peu de soutien.
- Les actions, les démonstrations ou le langage fondés sur la haine ou la discrimination ne doivent pas être tolérés.
- Veiller à ce que la sécurité et le bien-être physiques et psychologiques des athlètes et des participants soient protégés.
- Protéger contre la coercition des athlètes par des entités commerciales, politiques, gouvernementales ou autres.
- Protéger contre l'intensification des tensions géopolitiques.

Recommandation 4 : Des paramètres doivent être établis pour les formes de démonstration autorisées. Les démonstrations doivent maintenir le respect des autres athlètes, des pays et de la compétition elle-même.

- Quand ils étaient questionnés, les athlètes canadiens étaient souvent divisés en ce qui concerne les formes spécifiques de démonstration qui devraient être autorisées et celles qui devraient être interdites (*voir l'annexe 1*).
- Les athlètes canadiens sont en faveur des démonstrations respectueuses et de la non-ingérence.
- Il a été clairement indiqué que les formes de démonstration ne devraient pas interférer avec la compétition et la performance.



- Il était aussi évident que les démonstrations devraient être pacifiques et respectueuses des autres pays et athlètes. Les démonstrations devraient avoir un impact externe minimal sur les autres athlètes.

Recommandation 5 : Maintenir des lieux neutres ou protégés, car ils sont un élément important du succès des Jeux olympiques (*voir l'annexe 1*).

- Les démonstrations ne doivent pas interférer avec la compétition elle-même. Ainsi, le terrain de jeu, à l'exclusion de la zone mixte, devrait être un lieu protégé.
- Établir un lieu désigné dans le Village olympique où les athlètes peuvent participer à une démonstration pacifique, créant des possibilités de dialogue et des occasions d'apprendre.
- En ce qui concerne les autres lieux, y compris le podium, les cérémonies d'ouverture et de clôture, il n'y a pas de majorité claire qui appuie la possibilité de manifester ou non dans ces lieux.

Recommandation 6 : Définir et décrire clairement les conséquences de la violation des règles relatives à la démonstration, à la manifestation et à la propagande en mettant l'accent sur la transparence et la cohérence. Établir une approche globale / à plusieurs niveaux qui délimite clairement les « degrés de violation » avec les répercussions associées pour ce niveau de violation.

- Les athlètes reconnaissent la nécessité d'une règle et la nécessité des conséquences en cas de violation des règles, mais ont indiqué que la clause décrivant les conséquences potentielles (*Charte olympique, p. 94*) contient un langage vague qui est sujet à l'interprétation et à la possibilité d'une mise en œuvre subjective des conséquences.
- Comme indiqué dans la recommandation 2 ci-dessus, des définitions claires sont nécessaires, y compris ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas.
- Il doit y avoir une méthode clairement articulée et communiquée pour évaluer les violations fondée sur des mesures d'interférence, des niveaux de perturbation, des dommages potentiels et réels, et le degré de déviation des valeurs olympiques.
- Établir des répercussions justes et mesurées pour chaque « degré » de violation clairement qui seront articulées et communiquées. Les athlètes doivent avoir des paramètres bien définis pour déterminer les résultats attendus.
- Les athlètes canadiens préfèrent les mesures et les conséquences qui sont appliquées individuellement à l'athlète ou aux athlètes qui ont enfreint la règle (p. ex., sanctions, amendes, disqualifications, etc.), par opposition aux conséquences et sanctions appliquées de manière plus large (p. ex., au CNO ou à la délégation).



Recommandation 7 : Explorer d'autres possibilités de célébrer de manière significative l'unité et l'inclusion, en prenant position contre le racisme et la discrimination. Les exemples possibles incluent :

- dans les cérémonies d'ouverture ou de clôture.
- créer une tribune libre et/ou un mur pour les messages des athlètes afin que les athlètes partagent leurs expériences vécues.
- créer un lieu et une possibilité pour le dialogue et l'éducation aux Jeux olympiques et au-delà des Jeux via Olympic Channel et Athlete 360.
- une campagne ciblée du CIO visant à lutter contre le racisme.



Annexe 1: RÉSULTATS / DONNÉES

A. Webinaire

B. Conversations individuelles avec les athlètes et conversations avec les représentants des athlètes des ONS

C. Sondage auprès des athlètes

La section suivante comprend certains résumés de données et des impressions générales à partir des trois méthodes utilisées par la Commission des athlètes du COC pour recueillir les commentaires des athlètes sur la Règle 50.

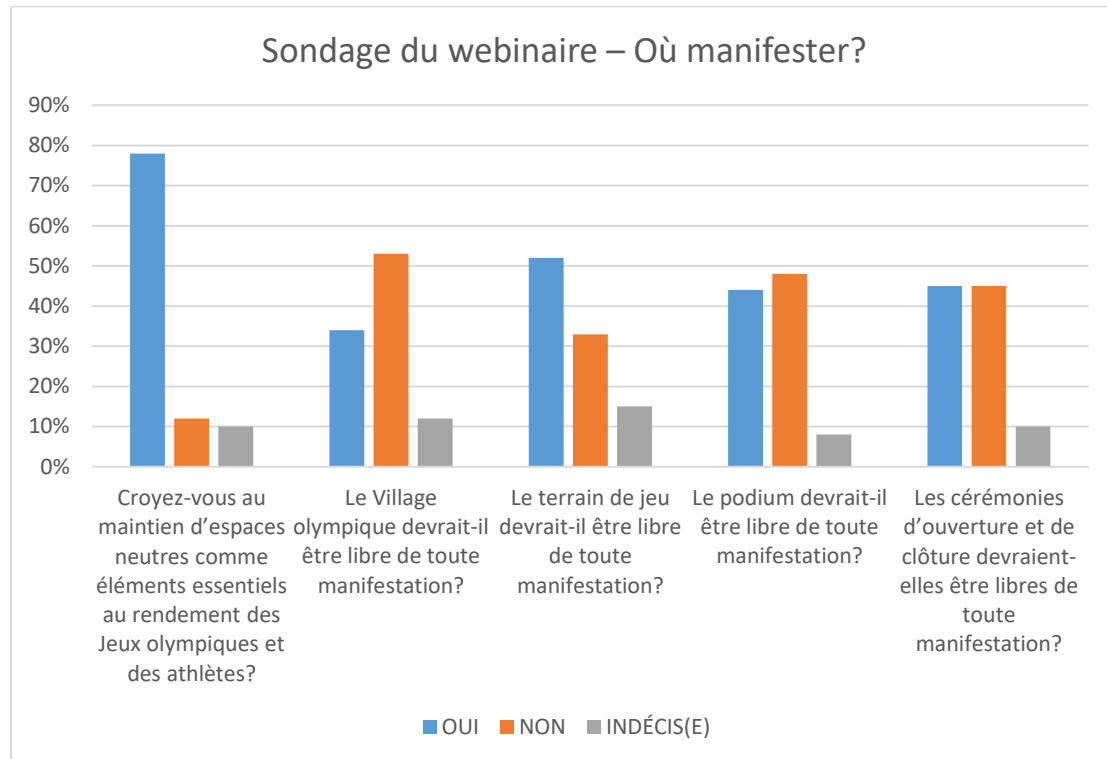
Webinaire

Principales conclusions :

- Il y a une conviction claire que le CIO devrait clairement articuler les conséquences des manifestations / démonstrations.
- Il y a un sentiment clair qu'il devrait y avoir des restrictions concernant les discours haineux et les démonstrations discriminatoires.
- La majorité des athlètes estiment que le maintien d'un lieu neutre est essentiel pour les Jeux olympiques et la performance des athlètes.
 - La majorité des athlètes qui ont participé au webinaire croient que le terrain de jeu et la performance des athlètes doivent être protégés, mais aucune majorité claire n'est ressortie pour d'autres lieux. Cela peut être constaté dans le graphique 1 ci-dessous.



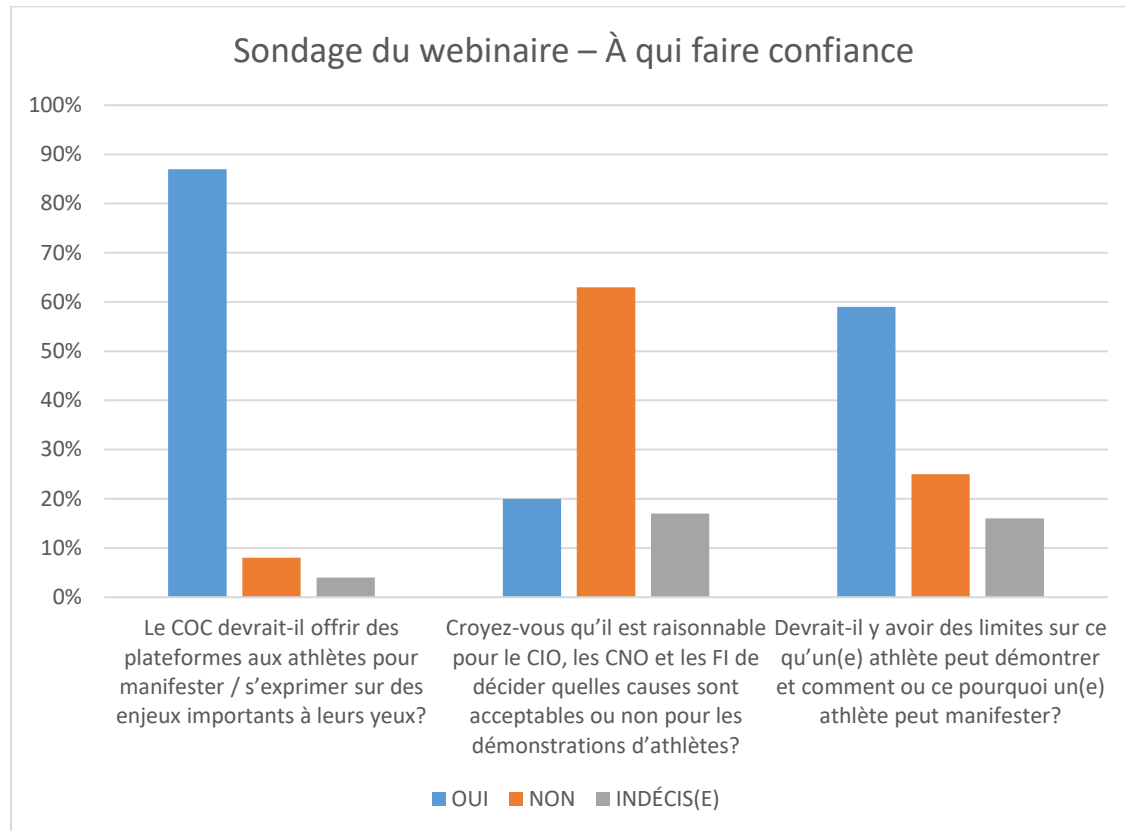
Graphique 1 : Sondage effectué à mi-chemin du webinaire, après avoir discuté des avantages et inconvénients.



- De l'avis général, les démonstrations devraient s'aligner sur les valeurs olympiques, la Déclaration des droits de la personne des Nations Unies et la Charte canadienne des droits et libertés.
- Les athlètes participants penchaient en faveur de la modification de la Règle 50 en se fondant principalement sur leur désir de communiquer des messages concernant les droits de la personne et la justice sociale.



Graphique 2: Opinions des athlètes concernant les démonstrations (sujets, lieux et limites).



Conversations individuelles avec les athlètes et conversations avec les représentants des athlètes des ONS

Principales conclusions :

- Les athlètes étaient conscients de l'équilibre entre l'idéalisme des Jeux olympiques et une liberté d'expression accrue. Ils ont reconnu la complexité de la conversation.
- Les modifications apportées en janvier ont reçu un vaste soutien, mais des athlètes ont fait remarquer que les modifications supposent que tous les athlètes ont le même accès aux médias et aux médias numériques. Les athlètes estiment que de nouvelles modifications devraient garantir l'équité entre tous les athlètes.
- Les athlètes ont exprimé des points de vue et des opinions très diversifiés, allant de « maintenir » à « abolir », la plupart exprimant leur soutien à des modifications modérées de la Règle 50.
- La majorité estime que le maintien du statu quo est insuffisant, qu'il y a une occasion et une valeur à étendre ces libertés de manière plus large, mais il y avait moins de consensus concernant les détails.
- La plupart des athlètes ont exprimé le besoin d'élaborer une règle ou un ensemble de lignes directrices claires qui renseignent sur les démonstrations d'athlètes et les conséquences de la violation de tout paramètre qui pourrait être institué.



- La majorité des athlètes ont déclaré qu'il était utile de protéger la compétition, le terrain de jeu et la performance.
- Il n'y a pas eu de majorité claire en ce qui concerne les opinions sur l'autorisation / l'interdiction de manifester sur le podium.
- La plupart des athlètes ont déclaré que les démonstrations devraient être respectueuses et s'aligner sur les valeurs olympiques et canadiennes, afin d'assurer la sécurité et le bien-être des athlètes et des participants.
- Les athlètes ont déclaré qu'il devrait y avoir des paramètres pour atténuer les préjudices, la discrimination ou ceux qui contribueraient à des tensions géopolitiques plus larges.
- Les athlètes ont exprimé leur soutien aux formes d'expression créatives qui contribuent aux valeurs de l'olympisme.
- Les athlètes ont déclaré qu'il est possible et important de faire la différence entre les questions politiques et les questions relatives aux droits de la personne. La Charte olympique défend les droits de la personne, il devrait donc être possible pour le CIO de créer un moyen par lequel les athlètes peuvent eux aussi défendre les droits de la personne.
- Les athlètes soutiennent généralement un nombre accru de plateformes pour discuter d'idées. Beaucoup d'athlètes estiment que les athlètes sont appréciés uniquement pour leur capital physique plutôt que comme des humains ayant des expériences vécues et croient qu'il est utile de créer des moyens par lesquels les athlètes peuvent partager des histoires et exprimer leurs points de vue.
- Certains athlètes ont exprimé le désir d'avoir la capacité de protester ou de manifester face à des problèmes spécifiques au sport, par exemple des conditions dangereuses ou des erreurs techniques sportives qui n'ont pas été corrigées.



Sondage auprès des athlètes

Données démographiques

104 Olympiens / espoirs olympiques ont participé (autosélectionné dans le sondage, puis filtré par sport olympique)

- 66,35 % d'athlètes actifs
- 33,65 % d'athlètes retraités
- Plus de 35 sports (été et hiver)
- 54,45 % sont qualifiés pour Tokyo 2020 ou sont des espoirs en vue de Tokyo 2020; 9 % sont des espoirs en vue de Beijing 2022

Les résultats suivants représentent les pourcentages des répondants qui ont répondu aux questions :

Questions du sondage sur : *Définitions de démonstration, de manifestation et de propagande selon les athlètes*

Il n'y a pas de consensus clair sur ce que les athlètes considèrent comme une **démonstration**. De nombreux athlètes considèrent ce terme comme étant large et englobant attirer l'attention sur une cause, dépeindre ou exprimer des opinions, des idéologies ou des pensées; un acte apparent, délibéré et clair qui soutient (par opposition à être contre) une cause particulière.

Actions associées :

Les actions généralement associées à l'acte de démonstration sont :

- déclarations verbales
- messages sur les vêtements
- gestes
- poser un genou au sol
- rassemblement de personnes
- pancartes
- manifestation symbolique

Les actions associées peuvent être spécifiques au sport :

- refus de concourir
- refus de monter sur le podium

Les démonstrations peuvent être menées en personne ou virtuellement, et elles peuvent être physiques, verbales, manifestes ou subtiles.



Les athlètes ont déclaré que la **manifestation** englobait des actions ou des déclarations exprimant une dissidence, menant à une prise de mesures ou exprimant un message en opposition ou en désapprobation d'une façon de penser, d'un message, d'une institution, d'une organisation, d'un événement, d'une règle, de circonstances, d'une loi, d'une autorité ou d'une décision. Cela englobe les actions individuelles et collectives. Cependant, il n'y a pas eu de consensus clair sur ce qui constitue une manifestation.

Actions associées :

Les actions généralement associées à l'acte de manifestation sont :

- manifestation publique
- geste
- déclaration verbale ou écrite
- action virtuelle pour souligner un argument
- rassemblements de groupe pour soutenir une cause / un message particulier

Les exemples spécifiques au sport comprennent :

- refus de concourir / retrait
- refus de participer aux cérémonies de remise des médailles
- manifestation pendant les hymnes pour communiquer un message particulier

Propagande

La **propagande** est principalement perçue par les athlètes comme communiquer ou diffuser des informations dans l'intention de faire avancer une vision ou un programme particulier. Il existe une perception commune selon laquelle cela implique la perpétuation d'informations fausses, trompeuses ou incomplètes qui dénaturent intentionnellement ou non des vérités à des fins politiques, personnelles ou économiques. La propagande a été souvent associée à des messages négatifs et discriminatoires défendant un point de vue particulier tout en invalidant les autres. De nombreux répondants ont déclaré que la propagande, telle qu'ils la comprennent, n'avait pas sa place aux Jeux olympiques.

Actions associées :

Il n'y avait aucune indication claire des actions ou des moyens particuliers par lesquels la propagande était diffusée.

Interprétation des données de la Commission des athlètes du COC

Il n'y a actuellement pas assez de définitions pour « propagande », « manifestation » et « démonstration ». Bien qu'il puisse s'agir de concepts connexes, aucune différenciation



ou délimitation claire n'est fournie. La compréhension et l'interprétation de chaque terme par les athlètes peuvent différer, et cela affecte leur point de vue à savoir si chacun devrait être autorisé ou non dans le contexte des Jeux. Des définitions claires doivent être fournies pour les termes utilisés dans la Charte olympique en ce qui concerne la manifestation, la démonstration et la propagande. Il est inacceptable d'appliquer des règles ou des infractions relatives à la manifestation, la démonstration et la propagande si celles-ci ne sont pas clairement définies pour les athlètes, les ONS et ceux qui sont responsables de la gestion des infractions.

Questions du sondage sur : Conséquences de la violation de la Règle 50 :

« Toute violation des dispositions de l'alinéa 1 de ce Texte d'application et des directives adoptées ci-après peut entraîner la disqualification de la personne ou de la délégation concernée ou le retrait de l'accréditation de la personne ou de la délégation concernée, sous réserve des autres mesures et sanctions qui pourront être prononcées par la commission exécutive ou la Session du CIO. » (Charte olympique, p. 94)

- 70 % des répondants ont estimé que cette clause était claire, mais le langage était vague et sujet à l'interprétation, laissant place à une interprétation subjective de ce qui constitue une démonstration et de ce qui ne l'est pas. Le langage laisse aussi place à une mise en œuvre subjective des répercussions.
- Les répondants ont exprimé la nécessité que la Charte olympique définisse plus clairement les paramètres de ce qui est permis et, en cas de violation, quelles seront les conséquences de ces actions.
- Les répondants ont reconnu qu'une gamme de conséquences est nécessaire en fonction de la gravité de la violation.
- Les répondants ont indiqué qu'ils étaient favorables à des conséquences qui s'appliquent à l'athlète ou aux athlètes qui ont enfreint la règle. Ils ont préféré la disqualification des athlètes, le retrait de l'accréditation des athlètes et les amendes aux athlètes par rapport aux sanctions ou conséquences qui s'appliquaient à un groupe plus large (CNO ou délégation).

Questions du sondage sur : La nécessité d'une règle ou d'un ensemble de lignes directrices concernant la démonstration et à la propagande

75 % des répondants ont indiqué qu'il fallait une règle ou un ensemble spécifique de lignes directrices concernant les démonstrations et la propagande aux Jeux.

- Ceux qui ont indiqué la nécessité d'une règle ont donné les raisons suivantes :
 - Permettre une compréhension claire des actions et des conséquences en s'assurant que les athlètes sont capables de prendre des décisions éclairées fondées sur des paramètres clairs.



- Assurer la sécurité et le bien-être physiques et psychologiques des participants.
- Prévenir les discours haineux et les actions ou déclarations qui sont discriminatoires ou qui divisent.
- Prévenir toute interférence avec la compétition.
- Préserver l'esprit et les valeurs du Mouvement olympique.
- Prévenir la coercition des athlètes par des entités commerciales, politiques ou gouvernementales.

Questions du sondage sur : Ce qui devrait et ne devrait pas être autorisé

Sujets :

- 74 % des répondants ont indiqué qu'il fallait mettre en place des règles pour se protéger contre la discrimination au cours des démonstrations aux Jeux.
- Les répondants ont clairement indiqué que les discours haineux, la discrimination et la propagande sont inacceptables.
- Il y a un soutien général pour permettre des démonstrations en faveur des droits de la personne, de l'égalité, de la solidarité et du franc-jeu (*fair play*).
- Les répondants ont aussi indiqué que les démonstrations devraient être conformes aux valeurs olympiques.
- Un consensus concernant le respect de son propre pays et des autres athlètes était aussi évident.

Questions du sondage sur : Où démontrer / manifester

- 77 % des répondants ont indiqué qu'il devrait y avoir des paramètres concernant les endroits où les athlètes sont autorisés à manifester aux Jeux.
- La majorité des répondants estiment que les démonstrations devraient être interdites sur le terrain de jeu et qu'il devrait y avoir une zone désignée dans le Village olympique où la démonstration est autorisée.



Tableau 1 : Où les démonstrations et la propagande devraient-elles être autorisées ou interdites? (taux de réponse de 56 %)

<u>Lieu</u>	<u>Autorisées</u>	<u>Interdites</u>
Sur le terrain de jeu	21,05 %	<u>78,95 %</u>
Dans les gradins	49,12 %	50,88 %
Sur le podium	39,29 %	<u>60,71 %</u>
Cérémonies de remise des médailles (pas sur le podium)	41,07 %	<u>58,93 %</u>
Cérémonies d'ouverture	38,6 %	<u>61,5 %</u>
Cérémonies de clôture	45,61 %	<u>54,39 %</u>
Autres cérémonies officielles	48,21 %	<u>51,79 %</u>
Partout dans le Village olympique	36,31 %	<u>63,79 %</u>
Zones désignées du Village olympique	<u>77,19 %</u>	22,81 %
Zones mixtes *	<u>68,97 %</u>	31,03 %
Médias numériques / traditionnels *	<u>81,03 %</u>	18,97 %
Réunions d'équipe *	<u>69,94 %</u>	30,36 %
Conférences de presse *	<u>82,76 %</u>	17,24 %
Autres entrevues *	<u>89,66 %</u>	10,34 %

* Autorisées depuis janvier 2020

Questions du sondage sur : Formes de démonstration

- 77 % des répondants ont répondu que les athlètes ne devraient pas pouvoir manifester de n'importe quelle façon aux Jeux, indiquant la nécessité d'établir des paramètres pour orienter les formes acceptables de démonstration.
- Les répondants ont indiqué que toutes les démonstrations devraient être pacifiques et se dérouler dans le respect de la compétition et des compétiteurs.
- La majorité des répondants estiment qu'il devrait être interdit de faire une démonstration sur le terrain de jeu.



Tableau 2 : Quelles formes de démonstration ou de propagande devraient ou ne devraient pas être autorisées? (taux de réponse de 55 %)

Forme de démonstration	Autorisée	Interdite
Poser un genou au sol pendant son propre hymne national	<u>63,64 %</u>	36,36 %
Poser un genou au sol pendant l'hymne national d'un autre pays	33,93 %	<u>66,07 %</u>
Poser un genou sur le podium	49,09 %	50,91 %
Refuser de concourir	<u>58,93 %</u>	41,07 %
Refuser de monter sur le podium	46,43 %	<u>53,57 %</u>
Refus de participer aux cérémonies officielles	<u>57,14 %</u>	42,86 %
Refuser de porter le drapeau de votre pays sur le podium	47,37 %	<u>52,63 %</u>
Faire un geste de démonstration sur le podium	<u>52,63 %</u>	46,37 %
Faire un geste de démonstration sur le terrain de jeu	36,84 %	<u>63,16 %</u>
Faire un geste de démonstration dans le Village olympique	<u>55,36 %</u>	44,64 %
Faire un geste de démonstration dans les réunions d'équipe	<u>76,79 %</u>	23,21 %
Afficher de la propagande sur les uniformes	28,57 %	<u>71,43 %</u>
Afficher de la propagande dans le cadre d'entrevues / de conférences de presse	<u>53,57 %</u>	46,43 %
Afficher de la propagande dans le Village olympique	42,84 %	<u>57,14 %</u>
Afficher de la propagande dans le cadre de réunions d'équipe	<u>61,82 %</u>	38,18 %
Afficher de la propagande dans les gradins	42,86 %	<u>57,14 %</u>



Questions du sondage sur : Position sur la Règle 50 :

- Ceux qui souhaitent conserver la Règle 50 dans sa forme actuelle affirment que la Règle 50 permet aux athlètes d'exprimer leurs points de vue et leur soutien à des causes particulières tout en maintenant l'accent des Jeux sur le sport, l'unité et la création d'un lieu neutre.
- Ceux qui expriment le désir de modifier la Règle 50 déclarent que, bien qu'une règle soit nécessaire, ils souhaitent plus de clarté sur ce qui constitue une violation et de la place pour davantage de liberté d'expression. Des modifications permettraient aussi des démonstrations alignées avec les mouvements sociaux et les changements dans d'autres secteurs du sport.
- Ceux qui expriment le désir d'abolir la Règle 50 affirment que la liberté d'expression est un droit de la personne.

Tableau 3 : Position sur la Règle 50 (taux de réponse de 56 %)

Choix de réponse	Réponses
Maintenir dans sa forme actuelle	32,76 %
Modifier la règle	29,31 %
Abolir la règle	8,62 %
Revenir à la règle dans sa forme originale (c.-à-d. avant les modifications de janvier 2020)	5,17 %
Je ne me sens pas suffisamment informé sur le sujet pour donner mon avis	20,69 %
Autre	3,45 %